

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR_2023_0327_CC
ADDITIF A L'ARRÊTÉ N° AR_2022_4577_CC**

**TRAVAUX DE REFECTION :
REPRISE DES CANIVEAUX**

DU 30 JANVIER AU 03 FEVRIER 2023

**RUE EMMANUEL LIAIS
SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté COLAS pour le compte de
la Mairie de Cherbourg-en-Cotentin en date du 24
janvier 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 30 JANVIER AU 03 FEVRIER 2023**

ARTICLE 1^{er} – RUE EMMANUEL LIAIS

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, par panneaux, au droit de l'intersection avec la rue Bondor, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté COLAS agence de Brix (19 rue Hervé Dannemont 50700 Brix), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 janvier 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE



Date :
24/01/2023**Objet :**
Réfection de la Rue Bondor

Installation de la base vie de l'entreprise dans l'emprise du chantier.

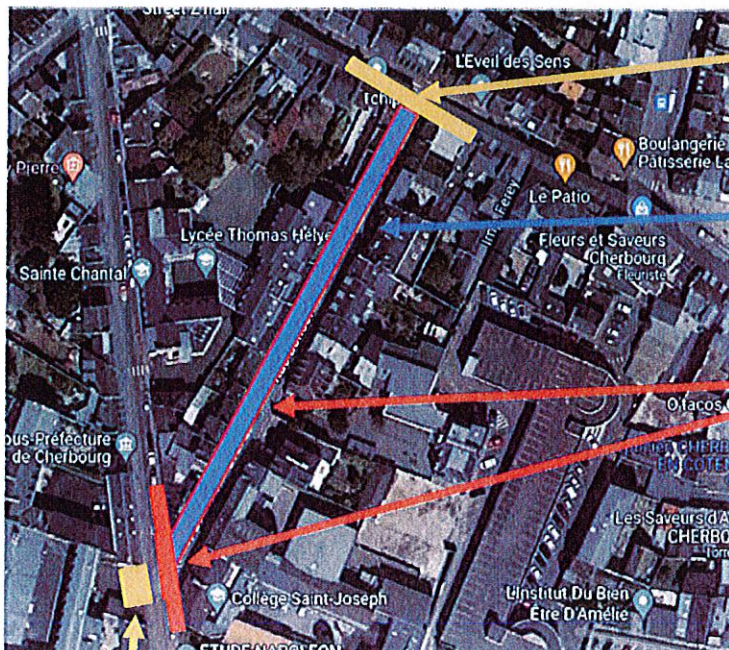
Stationnement interdit : Rue Emmanuel Liais (voir plan ci-dessous) → places de stationnement concernées par l'arrêté des travaux de la Rue Bondor

Chaussée rétrécie : Rue Emmanuel Liais pour la reprise des caniveaux le long du parking privé (Lycée Grignard) – Ces travaux seront privilégiés le mercredi après-midi afin de ne pas impacter les établissement scolaire – La circulation Rue Emmanuel Liais reste ouverte.

La Rue Bondor reste ouverte à la circulation piétonne uniquement pour les riverains.

Mise en fourrière des véhicules gênants sur l'ensemble des zones concernées par l'arrêté.

Maintien de l'accessibilité des véhicules d'urgences et services des ordures ménagères.



Rue Christine en chaussée rétrécie

Zone de travaux

Stationnement interdit

Rue Emmanuel Liais en chaussée rétrécie